

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SARAH MELLITI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19,

Considérant que le volume des affaires traitées par la commune de Saint-Jean-de-Védas nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers d'accorder une délégation de signature aux agents en situation d'autorité,

Considérant que Madame Sarah MELLITI occupe les fonctions de responsable du pôle Ressources, qu'à ce titre, pour assurer la bonne administration de la commune, il est nécessaire de lui confier une délégation de signature,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation est donnée à Madame Sarah MELLITI, responsable du pôle Ressources de la commune de Saint-Jean-de-Védas, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les notes de services, les correspondances ne comportant pas décision ou avis de la commune ainsi que les transmissions et réceptions de documents et objets de toute nature,
- Les certificats, attestations et récépissés de déclarations ou demandes adressés à l'administration,
- Les ordres de mission, les autorisations d'absence, les congés annuels ou exceptionnels des agents places sous sa responsabilité,
- Dans la limite de 1 000 € HT, la signature des bons de commande (non lié à un marché) et des devis lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans ses domaines de responsabilité.

Article 2 : Le délégant exerce sa compétence concurremment avec le délégué,

Article 3 : Cette délégation sera mentionnée sur tous les actes concernés,

Article 4 : En l'absence du directeur général des services M. Frédéric LALEU, de la responsable du pôle Aménagement Mme Céline MORTIER, du responsable du Pôle ECS M. MARTINEAU, Mme Sarah MELLITI assurera l'intérim et pourra signer pendant ces absences toutes les pièces et documents autorisés dans la délégation de signature de M. Frédéric LALEU Directeur Général des Services et des délégations de Mme Céline MORTIER et M. Joffrey MARTINEAU.

Article 5 : En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 22 novembre 2022

François RIO,

~~Maire de Saint-Jean-de-Védas~~

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 01/12/22

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____

